

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale	●							
	R-3 : Multifamiliale		●						
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public	●	●						
	P-2 : Voisinage								
P-3 : Régional									
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		●						
	Jumelée	●							
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	6	10						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	89							
	Superficie de planchers maximale (m ²)		1350						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal								
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,5						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Latérale minimale (m)	4,5	3,5						
	Latérales totales minimales (m)	4,5	7						
Arrière minimale (m)	7	7							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	11	20							
Profondeur minimale (m)	28	30							
Superficie minimale (m ²)	400	700							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	3/3	3/6							
Densité nette log/ha (min/max)									
PIIA									
Notes particulières	(1) (2) (3) (4)	(1) (2) (3) (4)							
NOTES								Amendements	
(1) (Supprimé)								No. Régl.	Date
(2) Chapitre V - Constructions accessoires, section I - Constructions accessoires aux habitations, sous-section 8 - Sukhas.								RV-1441-050	21-sept-16
(3) Article 205 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs à l'arrière des lots.									
(4) Article 294 - Espace tampon pour les zones résidence (R-3).									